



D.2018.05.30.6.4

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 30 Mai 2018

6 - PROJETS TERRITORIALISES

6.4 - Doublement de la Capacité Ligne A - Avenant n°2 au marché 52M 2015 12526 M conclu avec la société EGIS Rail SA - Maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (mission OPC) de l'opération : autorisation de signer l'avenant n°2

L'an deux mille dix-huit, le trente mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha		X (M. Trautmann)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc	X	X (M. Lattes à/c du point 6)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon)	

Par délibération n° 2015.03.25.4.3 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A.

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération de Doublement de la Capacité de la Ligne A.

Par délibération n° 2015.07.08.6.7 du 08 juillet 2015, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (OPC) de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A avec la société EGIS RAIL SA pour un montant de 2 517 660 € HT.

Par délibération n° 2017.05.24.8.7 du 24 mai 2017, le Comité Syndical a autorisé Tisséo Ingénierie à signer l'avenant n°1 au marché portant sur la mission OPC de la liaison Ramblas – Pôle d'échanges Jean Jaurès. Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 37 210 € HT. Le montant du marché de 2 517 660 € HT est ainsi porté à 2 554 870 € HT, soit une augmentation de 1,48%.

Le présent avenant n°2 a pour objet de confier à la société EGIS RAIL SA la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination (mission OPC) *des prestations complémentaires relatives au remplacement des gaines de ventilation présentes en tunnel pour 6 stations du sous-projet « stations pré-adaptées »* (Reynerie, Mirail Université, Arènes, Saint-Cyprien République, Capitole et Marengo-SNCF), 2 stations du sous-projet « stations courtes souterraines » (Mermoz et Fontaine Lestang) et au remplacement de la gaine de l'accès historique de la station Jean Jaurès.

L'avenant n°2 concerne, comme le marché initial, la réalisation de la mission normalisée d'OPC complétée par des missions complémentaires d'OPC de synthèse et d'OPC particulier.

Il comprend les missions à assurer en phase études d'exécution ainsi qu'en phase travaux.

I. Remplacement des gaines de ventilation au-dessus des voies

Les diagnostics établis, dans le cadre de l'opération DoCA, sur les gaines existantes situées au-dessus des voies indiquent que ces gaines renferment des traces d'amiante aléatoires.

Les mesures d'empoussièrement réalisées dans les stations, à l'hiver 2017, sous la responsabilité de Tisséo Collectivités, n'ont dénombré aucune fibre dans l'air ambiant des stations. Néanmoins, afin de prévenir l'éventualité d'une désagrégation, à terme, de ces gaines et compte tenu de l'opportunité donnée d'une intervention dès cette année, lors de la coupure de l'exploitation de la ligne A à l'été 2018, il a été décidé de remplacer ces gaines dans les stations concernées.

II. Montant du marché

La part des travaux, objets du présent avenant de maîtrise d'œuvre, est estimée à 2.390.000 € HT.

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 20 610 € HT.

La rémunération de l'OPC correspond donc à un pourcentage de 0,8%, bien inférieur à celui du marché initial s'élevant à 2%, la partie essentielle des prestations se passant en phase travaux.

Le montant du marché est ainsi porté à :

- Marché initial :	2.517.660,00 € HT
- Avenant n°1 :	37.210,00 € HT
- Avenant n°2 :	20.610,00 € HT
- Marché avec avenants n°1 et 2 :	2.575.480,00 € HT

Le montant du marché de 2 517 660 € HT est ainsi porté à 2 575 480,00 € HT, soit une augmentation cumulée de 2,3% par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° 52M 2015 12526 M et d'en autoriser la signature.

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

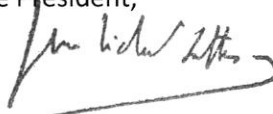
ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°2 au marché n° 52M 2015 12526 M conclu avec la société EGIS Rail SA pour un montant de 20.610,00 € HT

ARTICLE 2 : AUTORISE Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer ledit avenant et la dépense correspondante.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES



DOUBLEMENT CAPACITE LIGNE A

ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION

AVENANT N° 2

MARCHE N° 52M 2015 12526 M

AVRIL 2018

Titulaire : EGIS RAIL SA



Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine
1, place Esquirol - BP 10416 - 31004 TOULOUSE CEDEX 6
Tél : 05 61 14 48 50 - Fax : 05 61 14 48 51
Site : www.tisseo.fr



Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20180601-20180530-6-4D-
DE
Date de télétransmission : 01/06/2018
Date de réception préfecture : 01/06/2018

PREAMBULE

Le marché n° 52M 2015 12526 M concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'Ordonnancement, le Pilotage et la Coordination (OPC) de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A a été notifié le 20 août 2015 à la société EGIS RAIL SA pour un montant de 2 517 660,00 € HT.

L'avenant n° 1, d'un montant de 37.210,00 € HT notifié le 26 juin 2017, a eu pour objet d'intégrer au marché une mission normalisée d'OPC complétée par des missions particulières portant sur la modification de programme intégrant la réalisation de la liaison « Ramblas – pôle d'échanges de Jean Jaurès ».

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT n° 2

Le présent avenant n° 2 a pour objet d'intégrer au marché une mission normalisée d'OPC complétée par des missions particulières portant sur les prestations complémentaires relatives au remplacement des gaines de ventilation présentes en tunnel au droit des stations suivantes : Reynerie, Mirail Université, Mermoz, Fontaine Lestang, Arènes, Saint-Cyprien République, Capitole et Marengo SNCF et au remplacement de la gaine de ventilation présente dans l'accès historique de la station Jean Jaurès.

ARTICLE 2 - COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Le coût prévisionnel des travaux liés à ces prestations complémentaires est estimé à 2 390 000,00 € H.T.

ARTICLE 3 - MISSIONS DU TITULAIRE

Les prestations du Titulaire se décomposent en quatre missions :

- Mission n°1 : « OPC de synthèse »
- Mission n°2 : « OPC particulier » du sous projet « stations préadaptées »
- Mission n°3 : « OPC particulier » du sous projet « stations courtes souterraines »
- Mission n°4 : « OPC particulier » du sous projet « station Jean Jaurès »

Ces prestations démarrent en phase d'études d'exécution des entreprises et s'étendent jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement. Elles sont intégrées dans la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre déjà notifiée.

Le contenu des missions est identique à celui décrit dans le CCTP du marché initial.

Les travaux se déroulant essentiellement durant la coupure d'été 2018, les études du Titulaire devront prendre en compte dans toutes les phases les contraintes d'organisation, de planification et de gestion de coactivités que cela génère.

ARTICLE 4 - DELAIS

Le planning prévisionnel des travaux est de 6 semaines (+ 2 semaines à Jean Jaurès).

Le Titulaire établira dès notification de l'avenant n°2 un planning détaillé des prestations à réaliser (planning directeur) et l'intégrera, après approbation du Maître d'Ouvrage, au Planning Directeur de l'opération.

En l'absence de délai contractuel spécifique, les délais contractuels pour l'exécution des différentes tâches à la charge du Titulaire sont ceux figurant dans la dernière mise à jour du Planning Directeur du Marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 5 - DECOMPOSITION DU PRIX FORFAITAIRE

Dans ces conditions, il a été convenu entre les parties, après négociation, une augmentation du montant forfaitaire de la rémunération répartie sur les missions suivantes :

- OPC de synthèse : + 4.110 € HT
- OPC particulier du sous projet « stations préadaptées »
 - EXE + 3.600,00 € HT
 - Travaux + 2.375,00 € HT
 - GPA inclus dans le marché initial
- OPC particulier du sous projet « stations courtes souterraines »
 - EXE + 3.600,00 € HT
 - Travaux + 2.375,00 € HT
 - GPA inclus dans le marché initial
-
- OPC particulier du sous projet « station Jean Jaurès »
 - EXE + 3.600,00 € HT
 - Travaux + 950,00 € HT

- GPA inclus dans le marché initial

Montant total :

+ 20.610,00 € HT

En conséquence, l'article 2.1 de l'Acte d'Engagement est le suivant :

Tranche	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
Ferme			
Montant des honoraires forfaitaires	1 058 220,00	211 644,00	1 269 864,00
Montant des honoraires non forfaitaires	9 180,00	1 836,00	11 016,00
Total tranche ferme	1 067 400,00	213 480,00	1 280 880,00
Conditionnelle			
Montant provisoire des honoraires forfaitaires	1 435 720,00	287 144,00	1 722 864,00
Montant des honoraires non forfaitaires	72 360,00	14 472,00	86 832,00
Total provisoire tranche conditionnelle	1 508 080,00	301 616,00	1 809 696,00
Montant total provisoire du marché	2 575 480,00	515 096,00	3 090 576,00

Les conditions de fixation des honoraires définitifs restent identiques à celles du marché initial.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le tableau montrant la décomposition du prix par éléments de missions et la répartition des sommes dues au titre du marché est placé en annexe 2 du présent avenant.

ARTICLE 7 - RENONCIATION

Par la signature du présent avenant, le titulaire renonce à toute réclamation et recours pour tous motifs fondés sur l'objet du présent avenant ou sur tout motif antérieur à celui-ci.

ARTICLE 8 - AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Toutes les autres clauses du marché qui ne sont pas modifiées par le présent avenant n°2 restent applicables.

Fait à Toulouse en un seul original le

EGIS RAIL
Le titulaire
Ingénierie des Transports Urbains et Ferroviaires
Le Carat - 168-170 av. Thiers - 69455 Lyon Cedex 00 France
Tél. +33 (0)4 37 72 40 50 - Fax +33 (0)4 37 72 37 00
SA au capital de 5 153 463 Euros - RCS Lyon 968 502 559

Pierre TISSIER
Directeur général adjoint

26/04/18

Le Représentant du Maître d'Ouvrage